

Vice-eersteminister en  
minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel,  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur, de la Lutte  
contre la pauvreté, de l'Egalité des  
chances et des Personnes  
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,  
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Vendredi 8 février 2019

## **Kris Peeters : « Les frais que Bpost annonce pour les retraits d'argent sont inacceptables »**

Le Vice-Premier ministre et ministre des Consommateurs, Kris Peeters, invite Bpost et la Fédération belge du secteur financier, Febelfin, à une concertation sur les tarifs annoncés pour le retrait d'argent chez Bpost banque.

Kris Peeters : « Les tarifs que Bpost annonce vont à l'encontre du gentlemen's agreement conclu avec le secteur bancaire en 2004. L'accord prévoit que les banques doivent offrir gratuitement 24 retraits d'argent. Le secteur bancaire a également une responsabilité sociale, ce qui est d'autant plus vrai pour une entreprise publique comme Bpost. Il est inacceptable que les gens doivent payer pour retirer leur propre argent aux distributeurs de la banque où ils sont client. Je me mettrai en rapport avec Bpost et Febelfin, afin de leur rappeler les engagements du gentlemen's agreement. Le gentlemen's agreement doit être respecté. »

A partir du 18 mars, Bpost comptera un demi euro pour le retrait d'argent aux distributeurs d'autres banques et à ceux de Bpost même. Seuls douze retraits par an resteront gratuits.

Cette décision est contraire au gentlemen's agreement de 2004 qui prévoit qu'un client a droit à 24 retraits d'argent gratuits. Conformément à ce gentlemen's agreement, la banque peut elle-même choisir le canal via lequel elle propose les 24 retraits gratuits. Une banque peut par exemple décider de les proposer uniquement via les propres distributeurs.

La loi prévoit que les clients doivent être informés des nouveaux tarifs au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, et qu'ils doivent avoir la possibilité de clôturer gratuitement leur compte. Le système Bankswitching offre aux consommateurs la possibilité de changer facilement de banque.